

L'Abbeille de la Nouvelle-Orléans.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Bureau: 323 rue de Charles, entre Conti et Bienville.

Printed at the Post Office of New Orleans at Second Class Matter.

POUR LES PETITES ANNONCES DE DEMANDES, VENTES, LOCATIONS, ETC., QUI SE SOULENT AU PRIX REDUIT DE 10 CENTS LA LIGNE, VOIR UNE AUTRE PAGE DU JOURNAL.

TEMPERATURE.

De 23 juillet 1908.

Thermomètre de E. Claudel, Opticien, Successeur de E. & L. Claudel, 918 rue Canal, N. O., Lne.

Fahrenheit Centigrade	
7 h. du matin...84	29
Midi...84	29
3 P. M....86	30
8 P. M....83	31

Le président Roosevelt et la flotte de guerre.

M. Théodore Roosevelt, président des Etats-Unis, arrive au terme de ses fonctions dans sept mois et quelques jours; le 4 mars 1909 il rentrera dans la vie privée, après avoir repoussé sa candidature à la réélection, candidate que'il aurait pu sans aucun doute obtenir de la convention nationale de son parti qui a choisi M. Taft. Il a préféré quitter le pouvoir en pleine popularité, afin de montrer à ses concitoyens qu'il a le respect des traditions, et qu'il ne veut pas que le moindre doute puisse planer sur la sincérité des sentiments qui l'ont animé dans sa carrière politique.

Mais quoique sa retraite soit prochaine, il ne s'en occupe pas moins activement des affaires de l'Etat; il n'a pas moins le souci du maintien de la puissance et de la grandeur du pays, et on l'entendrait certainement encore plusieurs fois traiter de grandes questions d'intérêt général avant son départ définitif de la Maison Blanche.

Mercredi dernier, à l'école navale de guerre de Newport, M. Roosevelt a prononcé devant une centaine d'officiers et de fonctionnaires de la marine une conférence sur le rôle de la marine de guerre, en présence de plusieurs milliers de personnes. Les Etats-Unis ont toujours eu un rôle de premier ordre dans les affaires du monde; et il est évident que ce rôle de premier ordre ne pourra être maintenu que par une marine puissante et agissante.

En ce qui concerne la défense des côtes, M. Roosevelt estime qu'elle doit être assurée par des fortifications et non par des navires. Ainsi a-t-il saisi l'occasion de la réunion de Newport pour déconseiller ceux qui, l'an dernier, ont posé des câbles lorsque le contre-amiral Evans est parti de Hampton Roads pour accomplir la mémorable croisière qui devait transférer de

l'Atlantique au Pacifique, en contournant l'immense continent de l'Amérique du Sud, une des plus puissantes flottes qui ait jamais porté le pavillon d'un nation. Les New Yorkais ont particulièrement protesté contre ce voyage qui, suivant eux, à l'inconvénient d'être très dispendieux ajoutait celui de laisser sans défense leur port et les côtes environnantes.

Le président Roosevelt a relevé ces protestations en déclarant qu'en cas de guerre New York et les autres ports ne devraient pas compter sur les navires de guerre pour les protéger, que les escadres seraient lancées à la recherche de l'ennemi pour le réduire avant qu'il ait pu atteindre les côtes.

Quant à l'utilité du voyage, M. Roosevelt l'a démontrée en proclamant que le voyage des seize cuirassés autour de l'Amérique du Sud par le détroit de Magellan, de Hampton Roads au détroit de Puget, était la plus instructive leçon qui ait été offerte sur la réalité de la doctrine Monroe et l'intention du gouvernement des Etats-Unis de la maintenir intacte. Le peuple américain tout entier applaudit aux paroles du président Roosevelt à cet égard.

L'abus du droit de grâce.

Chronique parisienne: Hier a commencé à la Chambre le débat sur la suppression de la peine de mort.

On sait l'étrange et suggestif revirement de la commission. L'année dernière, encore abolitionniste, elle est aujourd'hui prête à remettre M. Debierne en possession des bois de justice. Pourquoi? On le sait également. La multiplicité des crimes a été la conséquence immédiate de l'abus des grâces présidentielles. M. Fallières n'avait cependant qu'à repasser un peu son histoire de France pour y lire que cet abus a implanté dans notre pays un danger public comme au temps où la loi de Manou (1500 ans avant Jésus-Christ) disait: «Le souverain qui laisse aller un coupable est aussi injuste que celui qui condamne un innocent.»

Cet excès d'indulgence fut particulièrement manifeste sous les prédécesseurs de Charles V. Aux Etats généraux de 1376 ne se firent pas faute de représenter au monarque les dangers résultant de l'impunité dont bénéficiaient les auteurs des plus atroces méfaits. Charles V leur donna satisfaction en dressant lui-même la liste des crimes pour lesquels il ne serait pas accordé de grâces à l'avenir, et en déclarant que s'il était à une «importunité», il voulait «qu'il ne vaille et que obéi n'y soit».

Ainsi, il fut entendu que, désormais, «les mutilations de membres, les rapt de jeunes filles» seraient punis par lui considérés «comme crimes irrémissibles».

Les Etats d'Orléans de 1560, ceux de Blois de 1576 et de 1588 se montrèrent particulièrement irréductibles dans leur opposition à tous abus.

S'appuyant sur l'ordonnance de 1579, les Parlements refusèrent d'imprimer certaines lettres de grâces «pour régéner consenties». Par arrêté du 30 août 1585, une femme avait été condamnée au feu pour avoir empoisonné son mari. On dut surseoir à l'exécution de la sentence, la condamnée allant être mère; mais ce répit lui ayant permis d'obtenir des lettres de commutation, qu'eurent pour effet de substituer la peine perpétuelle à la peine de mort, le Parlement ne consentit à exécuter ces lettres que sous la condition expresse «que la condamnée n'en nourrait obtenir d'autres à l'avenir».

Plus tard, sous Louis XIV, une ordonnance criminelle du mois d'août 1673 contient (art. 4 du titre VI) cette restriction remarquable: «Le droit de grâce ne sera exercé dorénavant qu'autant que la victime du délit aura été désintéressée du préjudice qu'elle avait subi.» Mémorable enseignement donné par le Roi-Soleil au Président qui régnait à l'Élysée!

Les criminologistes font résolument chorus avec les Etats généraux et les Parlements: Bodin, Bret au seizième siècle, Denisart au dix-huitième; ce dernier écrivait: «Les Cours souveraines ont le droit de l'opposer de toutes leurs forces à la volonté du Prince.» Les philosophes étrangers ne sont pas moins catégoriques dans l'expression de leur mécontentement. Aux yeux de Bentham «l'abus de la grâce est une prévarication».

Et Filangieri: «Le soin de conserver et de défendre la sécurité publique et la tranquillité particulière doit être le premier devoir de la souveraineté. La clémence qui est contraire à ce devoir est un abus manifeste.»

L'assemblée constituante de 1789, au lieu de se borner à réglementer et à limiter l'usage du droit de grâce, décida, fidèle à son système de destructions radicales, sa suppression absolue. Elle est votée sur la motion de Lepelletier-Saint-Fargue (que le garde du corps Pâris devait si peu gracier à quelque temps de là), aux applaudissements frénétiques des tribunes. Parmi les partisans de la suppression figurent de futurs terroristes: Robespierre, Barère, Merlin entre autres. Pouvait-elle maintenir le droit de grâce, dont l'exercice n'eût pas manqué de fausser plus tard, par une notable économie de la guillotine, leur sinistre instrument de régime?

Il fut établi par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X (4 août 1802). Mais le Premier Consul ne pouvait exercer «qu'après avoir entendu en conseil privé le Grand Juge, deux ministres, deux conseillers, deux membres du tribunal de Cassation».

Sous l'Empire, la Restauration et le gouvernement de Juillet le droit de grâce fonctionna sans abus.

La Constitution de 1848 le délégua au Président de la République, avec cette réserve qu'il devait au préalable recueillir l'avis du conseil d'Etat. Lorsqu'il s'agissait de commuer la peine de mort en une peine pécuniaire, le conseil d'Etat était consulté en assemblée générale.

Sous le second Empire et sous la troisième république, retour au droit exercé sans aucune restriction ni réserve.

Les auteurs de la Constitution de 1875 sursèrent pu s'inspirer de l'exemple de la plupart des républiques étrangères, qui n'ont pas cru possible de conférer une prérogative au fond d'essence monarchique au chef de l'Etat. En Suisse, par exemple, c'est à l'Assemblée fédérale, composée des deux Assemblées réunies, que ce pouvoir est dévolu.

Dans plusieurs républiques d'Amérique aucune grâce n'est accordée sans le vote exprès des deux Chambres. Elles préfèrent, comme on disait l'autre jour au Sénat, «coucher le Président de la République dans le lit de Louis XIV».

Il ne paraît pas d'ailleurs que, sauf M. Grévy, beaucoup trop clémente envers les pires malfaiteurs, les différents hôtes de l'Élysée, avant M. Fallières, aient trop mégué du droit de grâce. Franzini, Prado, Campi, Anstazy — pour ne citer que ceux-là — paieraient justement leur dette à la société.

M. Fallières abuse du droit de

grâce, cela n'est pas douteux. Son excuse, disent ses amis, est qu'il suit régulièrement l'avis de la commission chargée, au ministère de la Justice, d'examiner les recours: mais cette commission elle-même peut se laisser influencer par la pensée que le courant abolitionniste est en faveur à la présidence. Espérons que les dispositions des députés, interprètes de tous les jurys de France, la feront réfléchir au mot profond de Beccaria, plus pitoyable aux victimes qu'aux meurtriers: «Heureuse la nation qui ne donnerait plus le nom de vertus à la clémence et au pardon!»

est pas moins pour donner à réfléchir. Les ames généreuses ont créé la Ligue Protectrice des Animaux. Elles ont été les premières à proposer le projet de loi qui a été voté à la Chambre des Députés. Elles ont fait à faire et surtout à souffrir elles-mêmes. Mais, de même que nous n'avons pas qu'à certaines bêtes, on ne manquera pas de nous avertir que certaines plantes seulement méritent nos affections et notre sympathie. Les autres sont trop.

La fièvre des plantes.

Nous ne plaignons pas assez les plantes. Nous consentons bien quelquefois, dans un moment d'émotion, à nous attendre sur les amours, sur quelque chose de moins, et nous passons indifférents devant les blessures des fleurs et des arbres. Quelques personnes compétentes en ces matières, (ou prétendues telles) assurent que c'est un tort qu'il faudrait réparer. L'autre jour encore, un journal Parisien en faisait la constatation et citait ce qu'on est convenu d'appeler une autorité scientifique. Les plantes peuvent même avoir la fièvre comme nous:

Nul doute que les végétaux ne soient des êtres vivants, puisque, tout comme les animaux, ils naissent d'un germe, grandissent, se reproduisent et meurent, après avoir respiré et être alimentés de principes solides ou gazeux empruntés à l'ambiance et qu'ils s'assimilent, sauf à éliminer les résidus inutiles.

La vie végétale est absolument semblable à la vie animale, à ceci près qu'elle est... comment dirais-je?... plus «sauvage» en quelque sorte, tout en étant, le cas échéant, non moins intelligente, et qu'elle affecte des formes différentes, s'extériorisant par des symptômes spéciaux. Les plantes, par exemple, ne sont-elles pas sujettes aux maladies, ni plus ni moins qu'un chien, une poule ou un homme? Le fait est qu'elles ne sont exemptes ni des troubles respiratoires, circulatoires ou même (qui saut) digestifs, ni des affections catarrhales, telles que la lépre et le cancer, ni des infections vermineuses ou microbennes.

Elles peuvent même, à la suite d'une blessure, par exemple, avoir la fièvre. Le fait a été établi, dit la «Chronique médicale» (d'après «The World's Advance Thought»), par certains botanistes de Washington, dont la parole fait autorité.

Il est constaté que, chez les plantes blessées, la respiration s'accroît en même temps que la température s'élève. Ceci n'est point une hypothèse, une vue de l'esprit; c'est un fait positif, dont les variations ont été enregistrées à l'aide d'un appareil thermo-électrique sensible au 400e de degré.

Sur une pomme de terre blessée, la fièvre se manifeste par une élévation de température qui atteint son maximum au bout de vingt-quatre heures pour s'abaisser ensuite. Un oignon, dans les mêmes conditions, présente un accroissement de température plus considérable encore que la pomme de terre; mais la fièvre, au lieu de rester confinée aux tissus immédiatement voisins de la plaie, s'étendit à l'oignon tout entier. L'oignon, toutefois, de reste, à cet égard, d'une sensibilité exceptionnelle.

On explique ce phénomène par une augmentation de l'absorption d'oxygène. Mais si basale que soit l'explication, ou si l'y a lieu de mystérieux, la chose n'en

me, de fille, de maîtresses de rois, de pillages, de dotations scandaleuses, de crimes avérés courant sur de grandes maisons? Aujourd'hui, il s'agit d'une jeune fille de vingt-deux ans, à laquelle on a caché avec soin cette histoire ancienne, vérité ou contumace! Elle ne sait rien de cette légende. Son père et moi nous avons écarté d'elle avec le plus grand soin tout ce qui aurait pu la mettre au courant de cette aventure tragique et troubler son repos. J'espère que si elle vous donnait sa main, vous vous ferez un devoir de la lui faire et de respecter son ignorance. J'ai pour elle une tendresse paternelle et je vous garantis la noblesse et la bonté de son caractère. Références.

Me Delacour ajoute: «J'ai foi en votre loyauté d'ancien officier et de gentleman! Si l'affaire vous plaît, faites-la... Je m'estimerai heureux de vous présenter... Sinon, dites-le nettement... Je verrai ailleurs...»

Le marquis se sentait accablé à une déconforte certaine. Sa robe épousait. Il n'était pas de ceux qui comptent sur eux-mêmes pour relever d'une sorte de faillite causée par leur imprévoyance et de folles prodigalités.

La tentation était trop forte. Que d'autres n'eussent pas mieux résisté que lui!

Il accepta. La présentation eut lieu. Marguerite Restaud se trouva

WEST END.

Baby Louise Phelps ne pèse que quarante livres mais elle tient une grande place dans le vaudeville qu'elle offre cette semaine West End.

Se danses sont très appréciées du public qui va en foule applaudir. Les autres numéros ont leur bonne part de succès.

Nouveaux troubles à Natabany.

Natabany, Lne, 23 juillet.—De nouveaux troubles ont éclaté dans ce village, à la suite des attentats commis ces jours derniers par des Italiens.

Le député-shérif A. T. Watson, chargé de la garde des chantiers de la Natabany Lumber Company, a taillé être tué ce matin par deux Italiens qui passaient à cheval sur le grand trou.

Le député remarquant que les deux individus étaient armés tenta de leur barrer passage et leur demanda de déposer leurs armes. Ceux-ci pour toute réponse ouvrirent le feu sur le député-shérif qui n'eut que le temps de se réfugier à l'abri d'une maison pendant qu'une pluie de projectiles s'abattait sur l'emplacement qu'il venait de quitter.

Le député ouvrit à son tour le feu sur les Italiens qui éperonnant leur montures disparurent immédiatement.

La nouvelle de cet attentat se répandit rapidement à Natabany et dans toute la paroisse et de nombreux citoyens s'armèrent pour donner la chasse aux Italiens.

A l'heure présente plusieurs groupes d'hommes armés battent les bois du voisinage à la recherche des auteurs de cet attentat.

Le shérif de la paroisse, M. John Saal, qui depuis hier soir est à Amite a été immédiatement avisé des événements, et est parti en voiture pour Natabany.

La population de ce village est profondément surexcitée et l'on redoute de nouveaux troubles.

Un des directeurs de la Natabany Lumber Mill, qui occupe plusieurs Italiens, a donné les détails suivants sur les événements qui se sont déroulés ces jours derniers dans ce village.

Lundi soir un jeune Américain, Clinton Lee, fut une querelle avec un Italien, nommé Joe Lampro. Le lendemain les trois frères Lamproi, George, Tony et Joe, arrêterent le jeune Simonas et lui reprochèrent d'être intervenu dans le combat de la veille. Des paroles des adversaires en vinrent aux coups et pendant la querelle un des Lamproi armant d'un revolver, cria à ses frères de se tenir à l'écart et déchargea plusieurs coups de son arme sur Simonas qui, grièvement atteint, s'abattit sur le sol.

Amite City, Lne, 23 juillet.—Un jeune italien nommé Tony Gatano, a été tué et trois de ses

Le Drame Lavin-Cassanova.

La police poursuit énergiquement son enquête sur le drame Lavin-Cassanova, mais elle n'a encore rien à apprendre. Elle en connaît toutes les circonstances, et elle a des données sur le passé de la victime et de l'accusé. Il est possible, cependant, qu'elle découvre quelque nouveau fait venant à l'appui de sa théorie de meurtre de la jeune femme par Cassanova.

M. Porter Farrer, attorney de district, est convaincu que Cassanova a tué Annie Lavin, et il se propose de ne rien négliger pour obtenir une condamnation.

Un témoignage intéressant au cours du procès sera celui de l'employé qui a préparé le corps d'Annie Lavin pour l'inhumation. Il a connu les plates faites du rasoir au cou de la jeune femme, et son témoignage corroborera celui du coroner O'Hara, qui a constaté trois coupures distinctes, une coupure profonde de la gorge, une deuxième coupure profonde à travers la trachée et les cordes vocales, qui a déterminé la mort, et une troisième incision qui a ouvert la gorge de part en part et mis à nu la colonne vertébrale.

Les détectives Dantonio, Methie et Coyle s'occupent particulièrement de cette affaire, sous la direction du chef Reynolds. Ils ont appris que quelques jours avant le drame Cassanova s'est battu avec un individu, et qu'à cette occasion il a porté une blessure au bras à manche blanc et en a menacé son adversaire. Tout porte à croire que c'est ce même rasoir qui a été employé dans la chambre du restaurant japonais, où la présomption contre Cassanova.

Un frère de la morte, Michel Lavin, est arrivé de Chicago où il s'est depuis quelque temps. On croit qu'il possède des lettres d'Annie, ce qui permettra de comparer l'écriture de la jeune femme avec celle de la lettre trouvée dans la chambre de l'hôtel par la police immédiatement après le drame.

Cet autre cette lettre dans laquelle Annie Lavin annonce son intention de venir à Amite avec sa fille et son frère pour se marier, et la preuve qu'elle n'a pas été écrite par elle-même, si elle est fournie, sera accablante pour lui.

Il n'y a pas d'exemple dans les annales de la police qu'une femme se soit suicidée en se coupant la gorge avec un rasoir. Les recherches les plus minutieuses n'ont pu faire découvrir d'autres cas de ce genre.

En outre, les vœux annuels ont été prononcés par la sœur Mary Alberta et les vœux définitifs par les sœurs Lucilla, Camilla, Marie, Alice, Albertine et Lucia.

La cérémonie avait été précédée d'une retraite d'une semaine prononcée par le révérend père O'Sullivan, de la Société de Jésus.

Les très révérends Monseigneur Lavall, représentant Sa Grandeur l'archevêque de New York, ont présidé la cérémonie d'hier, dont le programme était comme suit:

Ouvverture, marche; Veni Creator, Sernam, Hymne; Bénédiction des saints vêtements; Interrogatoire des postulantes; Hymne; Interrogatoire des Novices; Bénédiction et Distribution des croix; Interrogatoire des Novices nouvellement reçues et octroi des noms; Bénédiction de Saint Sacrament; Acte de consécration à la Sainte Vierge; Hymne; Te Deum; Marche finale.

Les membres du clergé présents étaient, en outre du célébrant, les très révérends Colomban, S. B.; le très révérend Lorette, O. P.; le révérend Vincent; le très révérend Mathern, S. J.; le très révérend Martini, S. M.; le très révérend Bogart, le très révérend Larkin, S. M.; le révérend J. P. Soligo; le très révérend Linn, C. M.; le révérend Cabanel; le révérend Vautier, C. M.; le révérend Fred Bosch.

Un éloquent sermon sur la Vie Religieuse a été fait par le révérend Mathern, de la Société de Jésus, président du collège des Jésuites.

De charmantes petites filles Mies Olga, Corinne et Olivia Farragut, Louise et Marcelle Guéringer, ont jeté des fleurs sur le passage des nouvelles religieuses.

RIXE.

Hier à huit heures et demie du soir une rixe a eu lieu sur la rue Conto, entre Ernest Burns et Gus Laverne. Le premier a eu une côte fracturée dans la lutte.

Accident.

Little What, une fillette de 4 ans demeurant rue Tivodano, 636, en se promenant dans la rue Conto, a été renversée par un char à vapeur de la ligne Association au hier après-midi, à l'angle des rues Tchoupitoulas et Totedano. L'enfant a été transporté au domicile de ses parents, où elle a reçu les soins de Dr Hardy.

Le Drame Lavin-Cassanova.

La police poursuit énergiquement son enquête sur le drame Lavin-Cassanova, mais elle n'a encore rien à apprendre. Elle en connaît toutes les circonstances, et elle a des données sur le passé de la victime et de l'accusé. Il est possible, cependant, qu'elle découvre quelque nouveau fait venant à l'appui de sa théorie de meurtre de la jeune femme par Cassanova.

M. Porter Farrer, attorney de district, est convaincu que Cassanova a tué Annie Lavin, et il se propose de ne rien négliger pour obtenir une condamnation.

Un témoignage intéressant au cours du procès sera celui de l'employé qui a préparé le corps d'Annie Lavin pour l'inhumation. Il a connu les plates faites du rasoir au cou de la jeune femme, et son témoignage corroborera celui du coroner O'Hara, qui a constaté trois coupures distinctes, une coupure profonde de la gorge, une deuxième coupure profonde à travers la trachée et les cordes vocales, qui a déterminé la mort, et une troisième incision qui a ouvert la gorge de part en part et mis à nu la colonne vertébrale.

Les détectives Dantonio, Methie et Coyle s'occupent particulièrement de cette affaire, sous la direction du chef Reynolds. Ils ont appris que quelques jours avant le drame Cassanova s'est battu avec un individu, et qu'à cette occasion il a porté une blessure au bras à manche blanc et en a menacé son adversaire. Tout porte à croire que c'est ce même rasoir qui a été employé dans la chambre du restaurant japonais, où la présomption contre Cassanova.

Un frère de la morte, Michel Lavin, est arrivé de Chicago où il s'est depuis quelque temps. On croit qu'il possède des lettres d'Annie, ce qui permettra de comparer l'écriture de la jeune femme avec celle de la lettre trouvée dans la chambre de l'hôtel par la police immédiatement après le drame.

Cet autre cette lettre dans laquelle Annie Lavin annonce son intention de venir à Amite avec sa fille et son frère pour se marier, et la preuve qu'elle n'a pas été écrite par elle-même, si elle est fournie, sera accablante pour lui.

Il n'y a pas d'exemple dans les annales de la police qu'une femme se soit suicidée en se coupant la gorge avec un rasoir. Les recherches les plus minutieuses n'ont pu faire découvrir d'autres cas de ce genre.

En outre, les vœux annuels ont été prononcés par la sœur Mary Alberta et les vœux définitifs par les sœurs Lucilla, Camilla, Marie, Alice, Albertine et Lucia.

La cérémonie avait été précédée d'une retraite d'une semaine prononcée par le révérend père O'Sullivan, de la Société de Jésus.

Les très révérends Monseigneur Lavall, représentant Sa Grandeur l'archevêque de New York, ont présidé la cérémonie d'hier, dont le programme était comme suit:

Ouvverture, marche; Veni Creator, Sernam, Hymne; Bénédiction des saints vêtements; Interrogatoire des postulantes; Hymne; Interrogatoire des Novices; Bénédiction et Distribution des croix; Interrogatoire des Novices nouvellement reçues et octroi des noms; Bénédiction de Saint Sacrament; Acte de consécration à la Sainte Vierge; Hymne; Te Deum; Marche finale.

Les membres du clergé présents étaient, en outre du célébrant, les très révérends Colomban, S. B.; le très révérend Lorette, O. P.; le révérend Vincent; le très révérend Mathern, S. J.; le très révérend Martini, S. M.; le très révérend Bogart, le très révérend Larkin, S. M.; le révérend J. P. Soligo; le très révérend Linn, C. M.; le révérend Cabanel; le révérend Vautier, C. M.; le révérend Fred Bosch.

Un éloquent sermon sur la Vie Religieuse a été fait par le révérend Mathern, de la Société de Jésus, président du collège des Jésuites.

De charmantes petites filles Mies Olga, Corinne et Olivia Farragut, Louise et Marcelle Guéringer, ont jeté des fleurs sur le passage des nouvelles religieuses.

Accident.

Little What, une fillette de 4 ans demeurant rue Tivodano, 636, en se promenant dans la rue Conto, a été renversée par un char à vapeur de la ligne Association au hier après-midi, à l'angle des rues Tchoupitoulas et Totedano. L'enfant a été transporté au domicile de ses parents, où elle a reçu les soins de Dr Hardy.

Feuilleton

L'ABEILLE DE LA N. O.

NOËLLA

GRAND ROMAN INÉDIT

PAR CHARLES MÉROUVEL

PREMIERE PARTIE

Le Roman d'Hélène

III

— Je ne l'ai jamais vue.
— Vous avez une surprise...
— Agréable!
— Je l'espère.
— Est-ce qu'il n'a pas couru des bruits?...
Me Delacour affirma sans hésiter:
— Mieux que des bruits... Il y a eu, dans sa famille, une affaire retentissante...
— Sous la Restauration?
— Parfaitement, vers 1817... Son grand-père, Michel Restaud banquier, sur Dragon a été le héros d'une cause célèbre...
— En effet...
— Rappeler vos souvenirs, Michel Restaud fut accusé d'assassinat sur la personne du prince d'Hellie, qui trouva étranglé dans son château de Montbray, en Seine-et-Marne. Il passait pour extrêmement riche. Michel Restaud était son banquier et, affirmait-on, dépositaire d'une somme considérable qui appartenait au prince, en valeurs françaises et étrangères. On n'en retrouvait aucune trace... Les regas que les domestiques du prince déclaraient avoir vus, étaient disparus comme le reste... Le jour même de la mort du prince, Michel Restaud lui avait fait une visite secrètement...
— Dans ces circonstances, des dispositions de témoins, l'indiquaient comme l'auteur du crime. On l'arrêta. L'instruction fut ouverte et dura longtemps, mais la justice s'éleva en vain et ne

trouva rien de précis. Il y eut une ordonnance de non lieu et Michel Restaud fut relâché. [D'après la prospérité étonnante. Ses affaires qu'on disait embarrassées au moment de cette ténébreuse procédure, devinrent magnifiques... Vingt ans plus tard, il était en possession de millions qui depuis n'ont fait que s'accroître... Je ne vous ai parlé que du capital fixe de sa pupille... Ses réserves sont énormes...
Le marquis observa amèrement:
— La voix publique ne la méprise pas cependant et l'épithète d'assassin reste attachée à son nom...
Me Delacour haussa les épaules et lui, l'homme des formes exquises et mesurées. Il dit en s'animant presque brutalement:
— Tout ça, c'est du passé... C'est de l'obécité et des ténées. Les millions dont je vous parle sont une certitude... Marguerite veut un titre. Pour quoi? Je l'ignore. C'est chez elle une toquée, une idée fixe. Si vous lui refusez le vôtre, elle en trouvera d'autres... Sur le pavé de Paris, vous n'ignorez pas qu'on les remue à la pelle. Si on fouillait au fond des origines, que de familles ne restorieraient pas à ce orible implacable! Combien des vôtres me citeriez-vous qui puissent se vanter d'être invincibles et sans reproche! Que d'héritiers de fem-

mes, de fille, de maîtresses de rois, de pillages, de dotations scandaleuses, de crimes avérés courant sur de grandes maisons? Aujourd'hui, il s'agit d'une jeune fille de vingt-deux ans, à laquelle on a caché avec soin cette histoire ancienne, vérité ou contumace! Elle ne sait rien de cette légende. Son père et moi nous avons écarté d'elle avec le plus grand soin tout ce qui aurait pu la mettre au courant de cette aventure tragique et troubler son repos. J'espère que si elle vous donnait sa main, vous vous ferez un devoir de la lui faire et de respecter son ignorance. J'ai pour elle une tendresse paternelle et je vous garantis la noblesse et la bonté de son caractère. Références.
Me Delacour ajoute: «J'ai foi en votre loyauté d'ancien officier et de gentleman! Si l'affaire vous plaît, faites-la... Je m'estimerai heureux de vous présenter... Sinon, dites-le nettement... Je verrai ailleurs...»
Le marquis se sentait accablé à une déconforte certaine. Sa robe épousait. Il n'était pas de ceux qui comptent sur eux-mêmes pour relever d'une sorte de faillite causée par leur imprévoyance et de folles prodigalités.
La tentation était trop forte. Que d'autres n'eussent pas mieux résisté que lui!
Il accepta. La présentation eut lieu. Marguerite Restaud se trouva

à l'Opéra dans la loge de Me Delacour, qui, ce même jour, le plupart de ses confrères des vieilles familles parisiennes en possession d'études qui se transmettent de père en fils comme un fief féodal, était plusieurs fois millionnaire et propriétaire, dans les beaux quartiers, d'immeubles qui depuis leur achat avaient décuplé de valeur.
Au premier abord, André d'Orville, l'ancien officier de cavalerie qui avait fait ses preuves de bravoure sur les champs de bataille des environs de Metz, éprouva une sensation de froid et une tentation de battre en retraite.
L'héritière des Restaud était une grande jeune fille aux cheveux châtain foncé, aux traits réguliers, académiques, sur lesquels un sculpteur aurait pu modeler ceux d'une Minerve ou d'une Junon antiques, bien faite, physiquement attrayante, avec une jolie taille et des formes déjà très développées, une peau satinée et d'une fraîcheur éblouissante.
Ses lèvres pourpres laissaient voir en s'entrouvrant des dents d'un irréprochable émail.
Elle n'avait donc rien de ressemblant.
C'était une beauté qu'on devinait avoir du plaisir et de l'orgueil à dompter.
Mais le regard de ses yeux d'un bleu d'acier, froid et pénitent donnait à réfléchir.

Celui qu'elle darda sur ce pré tendant à sa main était très significatif. Il faut croire qu'elle voulait le fonder jusqu'au fond de l'âme de cet amoureux de sa fortune et savoir si elle se donnait en lui un tyran ou si elle avait la force de le dominer et d'en faire son esclave.
Deux adversaires qui se rencontrent pour la première fois dans un duel doivent s'observer de même avant de s'attaquer.
Sans doute elle trouva ce futur tel qu'elle le désirait, car à dater de ce rapide examen, sa physionomie se transforma et s'épanouit.
Elle se montra discrètement gracieuse.
Ses traits perdirent leur rigidité et s'humanièrent.
Dans le salon qui faisait suite à la loge du notaire, elle causa familièrement avec son prétendu.
Elle lui expliqua, avec une ronde franchise qu'elle entendait ne rien aliéner de sa liberté au point de vue de la gestion de ses affaires; qu'elle était d'une famille où on aimait s'en occuper directement; qu'elle continuerait à jouir de ses revenus comme son mari jouirait des siens; qu'elle adopterait le régime de la séparation de biens avec toutes ses conséquences et qu'elle serait son appartement particulier; que d'ailleurs son hôtel était aménagé de telle façon que chacun y serait à l'aise de son côté.

N'était-ce pas le plus sûr moyen de vivre dans une paix profonde, avec les avantages d'une union heureuse en évitant les causes de lassitude et de discorde?
Elle conclut en ajoutant, non sans une certaine émotion admirablement jouée, si elle n'était pas naturelle:
— Je sais que vous avez fait quelques excès de jeunesse. Je ne vous demanderai pas compte d'un passé qui ne me regarde pas. L'avenir seul nous intéresse... Je pense que vous m'accorderiez le même privilège.
Il travaillait à ces quelques